

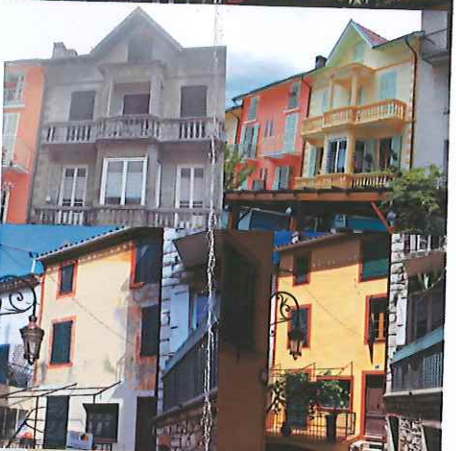


DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

► Dans le cadre de sa politique de sauvegarde du patrimoine, le CAUE 06 a signé en 2003 une convention avec le Conseil Départemental pour la réhabilitation de façades non classées.

► Cette convention engage une action de partenariat tendant à valoriser le patrimoine local, dans les centres historiques des villages.

**Le Conseil Départemental
s'engage à subventionner
une partie des travaux de
façades.**



Le rôle du CAUE

- Conseiller sur la qualité architecturale par une concertation mairie / particulier / CAUE.
- Vérifier que les travaux n'aient pas connu un début d'exécution conformément aux règlements départementaux.
- Remettre au Conseil Départemental un rapport de faisabilité technique.
- Veiller à la bonne exécution des travaux.
- Remettre un rapport final de contrôle aux organismes concernés.

Le rôle des communes intéressées

- Par délibération : la commune mandate le CAUE pour assurer la mission de conseil et la conformité des travaux avec les documents administratifs.
- Par délibération : la commune détermine un périmètre d'intervention.